



**DECISION**  
**Portant Délégation de signature**

**Le Directeur Délégué du Centre Hospitalier de Châteaudun,**

Vu, l'article L 6143-7 du dernier alinéa du Code de la Santé Publique,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu, le décret n°2005-921 du 2 Août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté 3 décembre 2015 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion portant nomination de Monsieur Raoul PIGNARD Directeur du Centre Hospitalier de Chartres, en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Châteaudun, dans le cadre de la convention de direction commune avec cet établissement,

Vu, la Décision du Directeur du Centre Hospitalier de Chartres n°12/2015 portant organisation fonctionnelle de la direction des Centres Hospitaliers de Chartres, de Châteaudun, de Nogent le Rotrou et de la Loupe, nommant Monsieur Loïc PENNANECH Directeur Délégué du Centre Hospitalier de Châteaudun notamment,

Vu la position de Madame DUFOIX actuellement titulaire et cadre supérieure de santé assurant la direction de l'IFSI/IFAS.

**RAPPELLE**

Que la délégation de signature est un acte par lequel une autorité administrative autorise un ou plusieurs fonctionnaires qui lui sont subordonnés, à signer certaines décisions en son nom, mais sous son contrôle et sa responsabilité.

**DECIDE**

**Article 1 :**

Madame Anne DUFOIX actuellement Cadre de Santé Supérieur affectée à l'IFSI/IFAS reçoit délégation de signature pour les décisions et courriers relatifs aux fonctions qui lui sont les siennes.



Elle a qualité pour prendre toute décision concernant la gestion des personnels à l'exception de celles relatives à la carrière et à l'affectation des agents. Dans la limite des crédits qui lui sont délégués, elle autorise les dépenses relevant du titre 3 du budget C.

**Article 2 :**

Conformément aux dispositions de l'article R 6143-38 du code de la Santé Publique, la présente décision fait l'objet d'un affichage au Centre Hospitalier de Châteaudun.

**Article 3 :**

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de la justice administrative, la présente décision est susceptible de recours, devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure et Loir.

**Article 4 :**

La présente décision annule et remplace toute décision antérieure relative au même objet.

**Article 5 :**

Elle prendra à effet à ce jour

Fait à Châteaudun, le 18 Janvier 2016

Le Directeur Délégué,

L. PENNANECH

**Vu pour acceptation**

Anne DUFOIX

Cadre de Santé Supérieure

**Destinataires :**

- Original : Dossier secrétariat de Direction pour archivage
- Copie :
  - D.R.H.A.M. pour archivage aux dossiers des agents
  - Trésorerie Hospitalière Départementale
  - Intéressés
  - Conseil de Surveillance